



S.P.L. Eau
Barousse Comminges Save

Assainissement Non Collectif
Contrôle de l'existant pour une vente immobilière
Rapport de visite

Date du contrôle : **29/04/2016**

Contrôle effectué par : **Pierre BOSC**

Commune : **PEGUILHAN**

Référence abonné : **16021P**

Adresse de l'immeuble : **Lieu dit « Garbit »**

Nom et Prénom du propriétaire de l'immeuble : **SALZET Patrice et Marie Thérèse**

Adresse du propriétaire (si différente de l'adresse de l'immeuble) : **sans objet**

Nom et Prénom du locataire de l'immeuble : **sans objet**

Ce rapport se limite au contrôle des points réglementaires fixés par l'arrêté du 27 Avril 2012 et aux informations fournies par l'occupant de l'immeuble. Le contrôle a pour objet d'évaluer l'existence d'éventuels risques sanitaires ou environnementaux au moment de la visite, ainsi que des anomalies visibles. Ce contrôle ne garantit pas le bon fonctionnement futur de l'installation.

Avis : Non acceptable

1. Fiche technique de votre installation

Rappel : Les termes : « installation d'assainissement non collectif » désignent toutes installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titres de l'article R.241-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées (article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié)

A) Description

Capacité d'accueil de l'habitation : 3 Chambres

Collecte : Collecte séparée des eaux pluviales et des eaux usées

Prétraitement : Bac à graisse pour l'ensemble des eaux usées

Traitement : Absence de système de traitement

Rejet : Rejet au fossé en bordure de la route départementale n°632, par l'intermédiaire d'une pompe de relevage située dans le bac à graisse

B) Fonctionnement

Collecte : Pas de dysfonctionnement constaté

Prétraitement : Présence de dépôts dans le bac à graisse

Rejet : Rejet d'eaux brutes

2. Conclusion du contrôle

INSTALLATION NON CONFORME : des travaux sont nécessaires et obligatoires dans un délai d'un an, dans le cadre d'une vente immobilière. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la SPL-EBCS peut apporter des conseils en vue de la remise aux normes et devra être contacté avant la réalisation ou la réhabilitation de l'assainissement non collectif afin de valider la conformité du projet.

AC

LC

M.T.S

PS